

Règlement de la campagne départementale des villes et villages fleuris

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La campagne départementale des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser et de mettre en valeur les actions menées par les collectivités locales en faveur du fleurissement. D'une façon générale sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'un département fleuri et accueillant, et à la création d'un environnement favorable à l'accueil, au séjour et au cadre de vie des habitants.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

L'organisation de la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris est confiée chaque année à Eure Tourisme par le Conseil Général.

Elle est présidée par le Président d'Eure Tourisme par délégation du Président du Conseil Général.

Elle est ouverte à toutes les villes et tous les villages de l'Eure.

Elle est l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de la sensibilisation aux exigences de l'accueil.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le Conseil général adresse un courrier courant avril à toutes les communes de l'Eure afin de leur communiquer les modalités d'inscription à cette campagne et de les inciter à y participer.

Les communes s'adressent ensuite directement à Eure Tourisme pour procéder à leur inscription avant le 15 mai.

Les communes labellisées « Villes ou Villages Fleuris » (c'est-à-dire 1, 2, 3 ou 4 fleurs) sont inscrites d'office à la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris de l'année suivante.

L'inscription est entièrement gratuite.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Le classement des communes s'effectue sur la base de la grille de critères d'évaluation annexée au présent règlement et selon les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : De 1 à 500 habitants
- 2^{ème} catégorie : De 501 à 1000 habitants
- 3^{ème} catégorie : De 1001 à 2000 habitants
- 4^{ème} catégorie : De 2001 à 5000 habitants
- 5^{ème} catégorie : De 5001 à 10 000 habitants
- 6^{ème} catégorie : Plus de 10 000 habitants

Le nombre d'habitants est celui enregistré au dernier recensement en date.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Elle se déroule en 3 étapes :

❶ Le jury de secteur visite les communes inscrites sur un autre secteur. Après la visite des communes candidates, les jurys de secteur sélectionnent les communes susceptibles d'être présentées au jury départemental. Les communes sont averties du passage du jury de secteur.

❷ Le jury départemental rencontre les maires et/ou les techniciens des communes retenues par le jury de secteur lors de sa visite. Il établit le palmarès après la visite des communes précédemment sélectionnées par les jurys de secteur. Il adresse au jury régional la liste des communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional pour le classement 1 fleur. Le jury départemental propose également au jury régional les villes et villages susceptibles de recevoir la 2^{ème} ou la 3^{ème} fleur. Les photos prises lors du passage du jury départemental sont libres de droit.

❸ Le jury régional attribue la première fleur, après la visite des communes précédemment sélectionnées par le jury départemental. Le jury régional attribue une fleur supplémentaire

aux communes déjà classées. Il peut en outre déclasser une commune qui ne mérite plus son classement. Il peut proposer une commune pour la 4^{ème} fleur au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, avec l'accord du maire de la commune.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS

Les jurys sont composés d'élus, de personnalités qualifiées, de professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage désignés par le Président du Conseil Général ou par un conseiller général désigné par lui et selon la répartition suivante :

Le jury de secteur :

Elus : 1 Conseiller Général, 1 membre proposé par le pays ou l'intercommunalité, 1 maire ou 1 conseiller municipal d'une commune labellisée « ville ou village fleuri ».

Tourisme : 1 Président ou un administrateur d'Office de Tourisme proposé par l'UDOTSI et/ou un représentant des Parcs et Jardins.

Horticulture-paysage : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.

Le jury départemental :

Elus : un conseiller général désigné par le Président du Conseil Général + le Président d'Eure Tourisme + 1 membre proposé par le Président de l'Union des Maires.

Tourisme : le responsable fleurissement au CDT + le Président de l'UDOTSI.

Horticulture et Paysage : 1 professionnel d'une collectivité ou 1 professionnel proposé par l'association Florysage.

Habitat et Développement : le paysagiste conseil.

Le jury départemental se réserve le droit d'associer une autre personnalité qualifiée à ses visites.

Compte tenu du nombre de communes inscrites à la campagne départementale des Villes et Villages fleuris, les visites de jury de secteur et départemental s'effectuent sur plusieurs jours.

ARTICLE 7 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES JURYS DE SECTEUR

Les communes sont regroupées selon 7 jurys de secteurs :

Risle Estuaire regroupant les cantons de Beuzeville, Cormeilles, Montfort sur Risle, Pont Audemer, Quillebeuf sur Seine, Saint Georges du Vièvre.

Risle Charentonne regroupant les cantons de Beaumesnil, Beaumont le Roger, Bernay Est, Bernay Ouest, Brionne, Broglie, Thiberville et Rugles.

Avre et Iton regroupant les cantons de Breteuil sur Iton, Damville, Nonancourt et Verneuil sur Avre.

Evreux, regroupant les cantons de Conches en Ouche, Evreux Est, Evreux Nord, Evreux Ouest, Evreux Sud, et Saint André de l'Eure.

Portes de l'Eure regroupant les cantons de Gaillon, Gaillon Campagne, Pacy sur Eure, Vernon Nord et Vernon Sud.

Vexin Normand / Seine Andelle regroupant les cantons des Andelys, Ecos, Etrépagny, Fleury sur Andelle, Gisors et Lyons la Forêt.

Seine Eure et Roumois regroupant les cantons d'Amfreville la Campagne, Bourgheroulde Infreville, Louviers Nord, Louviers Sud, Le Neubourg, Pont de l'Arche, Routot et Val de Reuil.

Il est à noter que le jury de secteur ainsi constitué, ne visitera pas les communes de son secteur. Ainsi, par exemple, Risle Estuaire visitera les communes de Risle Charentonne.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix au cours de laquelle le palmarès est officiellement proclamé, est organisée au Conseil Général à l'automne de l'année N. Elle est placée sous le patronage du Président du Conseil Général.

Les prix suivants sont attribués aux communes lauréates :

- Label villes et villages fleuris
- Prix départemental
- Prix de l'encouragement
- Prix de la première participation
- Prix de l'intercommunalité fleurie

Les prix sont composés comme suit :

1/ Le label Villes et Villages Fleuris

Objectifs :

Aider les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants à poursuivre leurs efforts en matière de fleurissement.

Distinguer les communes de plus de 1 000 habitants pour la qualité de leur fleurissement.

Moyen :

Un label de 1 à 4 fleurs

Prix :

Un diplôme

Et

1 fleur : 1200 €

2 fleurs : 1400 €

3 fleurs : 1600 €

4 fleurs : 2000 €

Ce prix est attribué tous les ans aux communes labellisées de 1^{ère} catégorie (population inférieure ou égale à 500 habitants), et de 2^{ème} catégorie (population comprise entre 501 et 1 000 habitants).

Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants reçoivent ce prix uniquement l'année d'obtention de la première fleur ou d'une fleur supplémentaire.

Une commune qui obtient la 4^{ème} fleur l'année N ne pourra recevoir son prix qu'en N+1, les résultats du CNVVF étant postérieurs à la date de la remise des prix.

Une commune peut recevoir la même année un prix départemental et le prix correspondant à la 1^{ère} fleur.

2/ Le prix départemental

Objectif :

Récompenser les communes dont la qualité de fleurissement est conforme à l'ensemble des critères de la grille d'évaluation.

Moyen :

Prix départemental du 1^{er} au 3^e prix pour chaque catégorie

Prix :

Un diplôme

Et

1^{er} prix : 800 €

2^{ème} prix : 600 €

3^{ème} prix : 450 €

Par ailleurs, les communes obtenant le 1^{er} prix départemental sont invitées à participer à un éductour organisé et financé par Eure Tourisme et ce, afin d'inciter ces collectivités à poursuivre leurs efforts et améliorer la qualité de leur fleurissement.

3/ Le prix de l'encouragement

Objectif :

Récompenser les progrès de fleurissement d'une commune ayant une démarche exemplaire sur un critère ou plus de la grille d'évaluation.

Moyen :

Prix de l'encouragement

Prix :

Un diplôme et 300 €

Deux communes par secteur peuvent prétendre à cette récompense.

4/ Le prix de la première participation

Objectif :

Récompenser toutes les communes inscrites pour la première fois l'année N.

Moyen :

Prix de la première participation

Prix :

Un diplôme et un arbre

5/ Le prix de l'intercommunalité fleurie

Objectif :

Sensibiliser l'intercommunalité dont le pourcentage de communes inscrites sur son territoire est le plus important.

Moyen :

Prix de l'intercommunalité fleurie

Prix :

Un diplôme